

les ruptures de contrat

Par **nenette60650**, le **08/03/2011** à **20:43**

Bonjour,

J'ai une dissertation à faire le sujet "les ruptures choisies sont elles également subies"

J'ai fait un plan mais je ne suis pas sûr que ce soit correct. Pouvez vous me dire ce que vous en pensez.

I-La notion de rupture choisie

A) les différents modes de rupture du salarié (ex: les ruptures conventionnelles, la démission, prise d'acte.....)

B) les spécificités de ces modes de ruptures (par rapport au licenciement, donc pas beaucoup de protection)

II-Des ruptures parfois subies

A) dangers (pb de preuves par exemples, l'employeur s'en sert contre le salarié...)

B) la réalité (pas d'égalité, toujours dominance de l'employeur, employeur qui fait pression pour que le salarié démissionne au lieu de le licencier...)

Pour les titres ne faites pas attention, c'est une ébauche de plan. Ensuite je ferai des titres plus élaborés.

J'aimerais surtout savoir si cela répond au sujet. Merci

Par **bulle**, le **09/03/2011** à **07:45**

Bonjour,

Personnellement, je pense que votre plan est trop cloisonné même si vous avez de bonnes idées c'est à dire qu'on a l'impression que vous avez divisé votre question en 2 pour y répondre et c'est ce qu'il ne faut surtout pas faire. Je pense que vous devriez retravailler votre plan en gardant les mêmes idées mais en mélangeant un peu plus rupture subie et rupture choisie.

Par contre, attention à votre II)A) qui m'a l'air un peu vague et qui pourra peut-être être disproportionnée au niveau du nombre de choses à dire par rapport aux autres parties.

Sinon quelle est votre problématique?

Bonne journée

Bulle

Par **Camille**, le **09/03/2011** à **10:38**

Bonjour,

Oui, mais qu'entend-on exactement par "rupture choisie" ?

On peut supposer que celui qui décide de rompre "[i:wq28nv52]choisit[/i:wq28nv52]" cette solution et que, s'il n'y a pas accord préalable des deux parties, l'autre partie "subit" ce choix (même si, parfois, elle peut s'en réjouir...).

Donc, pour moi, "rupture choisie" sous-entendrait plutôt un accord préalable des deux parties sur le principe de la rupture.

Sinon, je parlerais plutôt de "rupture provoquée", dans le cas d'une prise d'acte, par exemple.

Par **doximo**, le **11/03/2011** à **11:09**

Bonjour.

Quelques pistes pour enrichir votre plan, si pas déjà connues, et éviter comme le dit justement bulle de cloisonner/réduire dès le départ :

Rupture conventionnelle : testée et adoptée par des riverains

[http://eco.rue89.com/2011/02/21/rupture ... ins-191635](http://eco.rue89.com/2011/02/21/rupture...ins-191635)

La rupture conventionnelle : objectifs officiels versus enjeux implicites

[http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs ... /10101.pdf](http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs.../10101.pdf)

Ruptures conventionnelles et chômage de complaisance

[http://www.irefeurope.org/content/ruptu ... mplaisance](http://www.irefeurope.org/content/ruptu...mplaisance)

Je vous suggère - mais cela peut dépasser votre sujet d'origine - de voir aussi "Ruptures choisies/ruptures réussies" (cf. taux d'inscription à Pôle Emploi à l'issue d'une rc, sachant que "inscription à PE" ne signifie pas forcément "être en recherche d'emploi").

Bon travail, doximo